



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-595

Objet : Rue de la Maillardaie

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Stationnement interdit (au droit du chantier)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 17 novembre 2020, présentée par TRAPELEC – 17 rue Edouard Branly – 44980 Sainte Luce sur Loire, afin d'effectuer un branchement sur le réseau gaz,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'intervention, Rue de la Maillardaie, il y a lieu d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement des véhicules (au droit du chantier), à compter du lundi 14 décembre 2020, à partir de 8h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue de la Maillardaie, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 14 décembre 2020, à partir de 8h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine).

ARTICLE 2 : L'entreprise Trapelec sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise Trapelec devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 24 novembre 2020

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

